

## **MWA : risque d'incendie croissant dans les bâtiments de grande hauteur en Belgique**

*« Au niveau international, la Belgique est en décalage par rapport à la réglementation sur la sécurité incendie »*

**Les bâtiments en Belgique sont de plus en plus vulnérables face aux incendies. Dans le cadre de la durabilité, un nombre croissant de bâtiments existants sont munis d'une couche d'isolation, mais elle n'est pas toujours composée de matériaux ininflammables. À l'avenir, la rénovation deviendra un marché plus important comme nouvelle construction. Malheureusement, il n'existe aujourd'hui aucun cadre légal pour les méthodes de rénovation actuelles. Contrairement à nos voisins, la Belgique n'impose pas d'exigences strictes sur la sécurité incendie des façades de tours d'habitation, par exemple. La Mineral Wool Association Benelux (MWA) préconise que la réglementation belge pour les façades de moyenne et grande hauteur prévoit que ces dernières soient ininflammables.**

En raison des règles plus strictes pour les prestations énergétiques des bâtiments, l'enveloppe architectonique est parfois composée à 50 % de matériau d'isolation. La réglementation belge n'exige pas que ce matériau soit ininflammable. Il suffit qu'une façade d'une hauteur maximale de 10 mètres dans son utilisation finale (« end use conditions »), y compris les couches inférieures et les modes de fixation, soit conforme à la classe D de résistance au feu européenne. Pour les façades plus hautes, la classe B de résistance au feu est d'application comme « end use ». Dans de nombreux autres pays européens, comme le Luxembourg, l'Allemagne, la France, la Pologne, les pays scandinaves, la République tchèque et la Slovaquie, la classe A2 (« presque inflammable ») est d'application pour tous les produits appliqués.

« En Belgique, les réglementations pour la sécurité incendie sont moins strictes, alors que les risques augmentent », déclare Louis Cleef au nom de la MWA. « Auparavant, en Belgique, nous construisions des façades uniquement avec des matériaux pierreux ininflammables, comme la brique, le béton et la pierre naturelle. Des matériaux d'isolation synthétiques sont de plus en plus souvent utilisés dans nos bâtiments à cause des normes de prestations énergétiques plus sévères. Ces matériaux contiennent bien des substances retardatrices de feu, mais ne sont pas ininflammables et entraînent un dégagement de fumée (toxique). Par conséquent, les pompiers ont de plus en plus de mal à éteindre les incendies ou à entrer dans le bâtiment. »

Heureusement, la Belgique a connu jusqu'à présent relativement peu d'incidents graves impliquant des personnes en raison d'un incendie dans des bâtiments de grande hauteur. Malheureusement, force est de constater qu'en 2016, les incendies domestiques ont été deux fois plus mortels que l'année précédente. Dans tout le pays, il y a eu pas moins de 78 morts des suites d'un incendie en 2016, un record absolu. (1) En outre, il y a aussi les dommages économiques : les dommages directs s'élèvent à des centaines de millions d'euros par an, les dommages indirects sont considérablement plus importants. Les matériaux de construction inflammables peuvent également causer un plus grand dégagement de fumée contenant des substances toxiques nocives pour l'homme et l'environnement. Il est de fait que, lors d'un incendie, ce sont les fumées dégagées (gaz toxiques) qui causent le plus de morts et de blessés, non le feu.

### **Réglementer la rénovation de façade est une compétence fédérale**

Le Service d'Incendie et d'Aide Médicale d'Urgence (SIAMU) n'est pas compétent pour contrôler les matériaux d'isolation utilisés lors de rénovations de façade.

Citation de Cécile Jodogne, secrétaire d'État au Gouvernement bruxellois : « Nous aimerions établir une réglementation à notre niveau, mais c'est une compétence fédérale. » (2)

### **Appel**

Avec le vieillissement de la population et la densification urbaine, la MWA incite le SPF Intérieur à introduire une réglementation adéquate pour la rénovation et la nouvelle construction des façades. Elle estime aussi que la limite prévue de 36 mètres, au-dessus desquels la norme A2 au moins est d'application pour chaque élément essentiel, est trop élevée et devrait être considérablement réduite. « La Belgique est en décalage par rapport à la prévention incendie au niveau international. Il ne devrait pas être permis d'utiliser des revêtements et matériaux d'isolation inflammables pour les bâtiments, certainement pas là où il y a un risque accru, comme

pour les écoles, les hôpitaux et les maisons de soins. Tout comme dans bon nombre de nos pays voisins, l'ininflammable doit être la norme », déclare Cleef.

Source :

- 1) 2 janvier 2017 <https://www.hln.be/nieuws/binnenland/tientallen-branden-sluiten-dodelijk-2016-af-dubbel-zoveel-doden-dan-jaar-voordien~a77a438a/>(des dizaines d'incendies causent 2 fois plus de morts en 2016 par rapport à l'année précédente)
- 2) 9 novembre 2017. Jodogne bepleit controle op brandveiligheid isolatie gevels (Jodogne plaide pour un contrôle quant à la sécurité incendie de l'isolation des façades)  
<http://www.bruzz.be/nl/actua/jodogne-bepleit-controle-op-brandveiligheid-isolatie-gevels>

### MWA

La Mineral Wool Association Benelux a été créée en 1987 en tant qu'association de producteurs belges et néerlandais de laine de verre, de laine de roche et de tout ce qu'on appelle laine minérale. Les membres actuels sont les entreprises Knauf Insulation, Rockwool B.V., Saint-Gobain Isover et URSA Benelux. En outre, Pittsburgh Corning, fabricant de verre cellulaire, est un membre associé.

MWA met en avant les avantages de l'isolation en laine minérale en matière de qualité thermique, de confort acoustique, de sécurité incendie et de durabilité. L'association est impliquée dans toute une série de sociétés de toutes technicités de produits et de tous niveaux hiérarchiques. Elle participe aux organes consultatifs pour la construction, prend part à des discussions en matière de normalisation, soutient la recherche et les améliorations technologiques, publie dans des revues et est présente lors de colloques.

Tous les membres de la MWA produisent en Belgique ou aux Pays-Bas afin d'approvisionner le Benelux mais aussi pour exporter. La connaissance technologique en matière de produits en laine minérale est donc très forte au Benelux.

En Belgique, MWA est notamment membre du CIR (Conseil d'Isolation / Isolatieraad) et des PMC (Producteurs belges de matériaux de construction). Aux Pays-Bas, elle est membre de la NVTB (Association néerlandaise pour les fournisseurs dans la construction) et de la Fondation pour l'information sur les produits d'intérêt écologique (MRPI). Au niveau européen, elle est en relation avec EURIMA (l'Association des fabricants de laine minérale européens).

MWA possède un site Internet avec des informations détaillées : pour la Belgique [www.mineralewol.be](http://www.mineralewol.be) et [www.laineminerale.net](http://www.laineminerale.net) ; pour les Pays-Bas [www.mineralewol.net](http://www.mineralewol.net).

### Note à l'attention des rédacteurs

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail: [info@mwabenelux.org](mailto:info@mwabenelux.org) ou par téléphone Mme A. Kap (+316 36 53 26 46)